

Rétrospective des dix années d'activité de la Fondation

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Tätigkeitsbericht / Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz
und Landschaftspflege = Rapport des activités / Fondation suisse
pour la protection et l'aménagement du paysage**

Band (Jahr): - **(1980)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1. Rétrospective des dix années d'activité de la Fondation

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage fut créée le 2 juillet 1970 en présence du président de la Confédération H.P. Tschudi, de l'ancien conseiller fédéral F.T. Wahlen et des représentants des organisations fondatrices: Ligue suisse pour la protection de la nature, Ligue suisse du patrimoine national, Club Alpin Suisse, Association suisse pour le plan d'aménagement national et Fédération suisse du tourisme. Peu après, dans le cadre d'une conférence de presse les organes de la Fondation présentaient au grand public objectifs et programme de travail.

1.1. La protection du paysage sous le signe de la haute conjoncture

Pendant les années de haute conjoncture, la destruction des paysages naturels connut une accélération foudroyante. Si on voulait contribuer à sauver ce qui pouvait encore l'être il ne restait plus guère de temps pour philosopher.

Le développement des agglomérations recouvrait des régions entières à tel point que nos compatriotes de l'étranger retournant au pays après quelques années le reconnaissaient à peine. La plupart des régions et communes n'avaient pas encore fixé de limites à la progression de l'urbanisation, sauf en ce qui concernait les territoires forestiers et les zones reconnues dangereuses. Des bâtiments - tours poussaient partout comme des champignons, de Pfäffikon à Locarno et d'Ilanz à Yverdon, comme si une ville, pour mériter ce nom, se devait d'avoir un champ de gratte - ciel. Durant les années soixante et septante on a accordé dans nos régions de montagne un nombre record de concessions de transports par câble. Vouloir protéger le paysage dans ces conditions, c'était chercher à éteindre un énorme incendie avec un petit arrosoir. Le Conseil de Fondation, dont les premières séances furent consacrées presque exclusivement à ces thèmes, réunissait les représentants d'organisations à but idéal et un certain nombre de personnalités clairvoyantes des milieux de l'économie. Nous pensons surtout ici à M.H. Homberger, ancien président du Vorort.

Les 24 et 25 juin 1971, à l'initiative de la Fondation, J. Binder et K. Bächtold, alors conseiller national et conseiller aux Etats, déposèrent une motion concernant la révision de l'article 24 sexies de la Constitution. La motion tendait à ce que la Confédération soutienne diverses actions de protection de la nature, du paysage et du patrimoine national de façon à décharger les cantons et les communes de tâches trop lourdes qui les auraient obligés à renoncer de prendre des mesures de protection et d'entretien de la nature et du paysage (comme c'est le cas aujourd'hui encore).

Peu après, la Fondation était la première organisation à proposer officiellement un arrêté fédéral urgent sur la protection des paysages. Elle voulait obtenir qu'à l'entrée en vigueur ultérieure d'un article révisé sur la protection de la nature et du paysage, il reste encore un petit quelque - chose des paysages dignes de protection.

Mais il devait en advenir autrement. Le Conseil fédéral requit du Parlement la promulgation d'un arrêté fédéral urgent ne concernant pas la protection des paysages mais l'aménagement du territoire. Les objectifs étaient les mêmes et consistaient à désigner des zones de limitation et d'interdiction provisoires de construire pour des raisons de protection du paysage. Le Parlement adopta cet arrêté le 17 mars 1972. C'est grâce à lui qu'il fut possible de "sauver du pire" un certain nombre de zones côtières irremplaçables, de régions d'une grande beauté ou à caractère particulièrement original, ainsi que de sauver ici ou là des groupes de bâtiments dignes de protection de la destruction ou d'un enlaidissement certain. Mais dans d'autres cas, on a soigneusement "oublié" de nombreuses régions menacées dans le but de ménager politiquement la cause de l'aménagement du territoire et on a inclus généreusement dans le plan des zones protégées à titre provisoire de vastes éboulis, des forêts déjà protégées et des glaciers éloignés.

Il est probable qu'on ne saura jamais dans quelle mesure cet arrêté fédéral urgent a exercé une influence sur l'opinion public lors du vote de la première loi sur l'aménagement du territoire en juin 1976, loi qui fut rejetée de justesse. La Fondation s'était engagée à fond pour l'adoption de cette loi. Mais elle ne s'est jamais rangée à l'avis de ceux pour qui la seconde loi, entrée en vigueur le 1er janvier 1980, n'était qu'un projet édulcoré. Nous avons au contraire défendu le point de vue de l'équivalence de cette loi au premier projet. En effet, cette loi est orientée vers un processus continu d'aménagement du territoire.

Les mesures d'économie ont aussi touché la motion Binder et Bächtold. On est désormais nettement moins disposé aux modifications de la Constitution, ce qui n'empêche cependant pas cette préoccupation de rester actuelle: la discussion sur ce sujet a malgré tout mis en évidence le fait que l'Etat consacre une part trop restreinte des deniers publics à la protection du paysage. D'innombrables autres tâches d'intérêt public et entraînant des dépenses bien supérieures pourraient facilement supporter quelque retard. La perte des paysages est définitive et la question se pose: quel petit reste d'espace non encore bétonné ne mérite-t-il pas protection?

1.2. La vie politique quotidienne

Dès ses débuts, la Fondation ne s'est pas seulement préoccupée des fondements légaux et matériels de la protection de la nature et du paysage, mais également de certains cas pratiques, toujours choisis dans une optique de protection du paysage à long terme. Mais comme toujours, il faut déterminer les priorités, opérer un choix parmi les nombreuses actions de sauvegarde à entreprendre. L'avenir de nos paysages est également lié à ce choix.

Une énumération de toutes nos activités serait ennuyeuse et nous entraînerait trop loin. Nous nous proposons donc d'illustrer le travail de la Fondation à l'aide de quelques exemples précis; ils serviront à montrer qu'il n'y a pas de contradiction de principe entre notre activité et des valeurs telles que le Fédéralisme, l'Etat, l'Economie et la Technique.

Fédéralisme

La Fondation n'est pas antifédéraliste, pour autant que le fédéralisme ne soit pas seulement compris comme un régime permettant plus facilement d'obtenir des subventions fédérales, quitte à négliger toute occasion de renforcer le lien fédéral au profit d'une politique de clocher. Il faut bien sûr que la protection du paysage soit comprise et portée par la base. Elle ne saurait être imposée. Si la Fondation intervient tout de même de temps à autre contre des décisions motivées par des intérêts de politique locale ou cantonale, c'est seulement pour empêcher la destruction imminente et irréversible de certains paysages, l'expérience montrant que population et autorités regrettent souvent ce genre de décision quand il est trop tard. C'est ainsi que la Fondation, le Club Alpin Suisse, la Ligue suisse pour la protection de la nature et la Ligue suisse du patrimoine national ont déposé un recours, le 12 février 1971, contre l'octroi d'une concession de téléphérique au Feekopf, un sommet de presque 4'000 mètres situé au dessus de Saas-Fee. Ce recours, accepté à l'unanimité par le Conseil fédéral a fait passablement de bruit à l'époque. Quelques années plus tard, une personnalité politique de la commune de Saas-Fee nous a confié combien on est content aujourd'hui que cette installation n'ait jamais été construite, même si on ne le crie pas sur les toits... Cette décision de principe et celle de rejeter le recours de la Fondation contre la concession pour un téléphérique au Petit Cervin ont contribué de manière décisive, par la suite, à ce que des principes plus sévères dictent la politique d'octroi de concessions par la Confédération (voir la nouvelle ordonnance sur les concessions de téléphérique du 11 novembre 1978).

Etat

La Fondation n'est pas hostile à l'Etat. Celui-ci contribue grandement à la protection et à l'entretien du paysage. Mais l'Etat construit aussi des autoroutes, des routes à grand trafic, des centres de formation et des tours servant aux télécommunications; il octroie des autorisations de défrichement, des concessions de téléphériques et de remonte-pentes. Il subventionne même partiellement les corrections de rivières, les améliorations foncières et autres travaux innombrables qui laissent leurs empreintes sur nos paysages. Ce faisant, l'Etat est partie dans l'accomplissement de la tâche de protection que lui prescrit la loi. Mais lorsqu'un privé est désireux d'obtenir quelque chose de l'Etat, il plaide en faveur de ses propres intérêts. Il est alors difficile à l'Etat, du fait de sa double position, de défendre efficacement la protection du paysage dans l'intérêt de la communauté. Il faut donc qu'existe une organisation comme la Fondation, indépendante aussi bien de l'Etat que des intérêts privés.

La Fondation a fait recours le 25 janvier 1979 contre la décision du Conseil d'Etat du canton de Schwyz de déboiser 1'450 m² de forêts en vue de la construction d'un toboggan géant aux environs de Sattel.

Le Tribunal fédéral a accepté ce recours le 20 juin 1979. La décision était accompagnée du commentaire suivant: "Si l'on accordait ce défrichement, on devrait aussi l'accorder dans les autres cas de construction de toboggans géants selon le principe de l'égalité devant la loi, ce qui est incompatible avec les dispositions de la loi fédérale sur la police des forêts. Du reste, on ne peut exclure absolument que de telles installations ne correspondent qu'à une mode passagère."

Economie

Le dernier exemple montre donc clairement que les intérêts financiers ne coïncident pas toujours, et de loin, avec ceux de la communauté et de l'économie globale. Car personne ne contestera qu'une pratique conséquente du défrichement à l'échelon national est indispensable à la protection de la forêt et que le maintien de la forêt est d'une importance inestimable pour l'économie. Un autre exemple de la rentabilité à long terme des sacrifices en faveur de la protection du paysage est celui du village de Sils en Engadine. La diminution des zones à bâtir - plus du 92% de la plaine de Sils est aujourd'hui sous protection - a été ressentie au début des années 70 comme une grave limitation des possibilités de développement économique de la commune. Aujourd'hui, l'hôtellerie traditionnelle est très prospère à Sils (en été aussi, au contraire de celle de St. Moritz et d'autres stations) grâce à la réputation qu'à cette commune d'avoir protégé presque entièrement son paysage d'une beauté exceptionnelle. Le fait qu'une partie des propriétaires des parcelles de l'ancienne zone à bâtir aient dû être dédommages n'a rien à voir à cela. Si on avait arrêté à temps un plan des zones convenable, on aurait pu éviter presque tous les frais de dédommagement.

Technique

La Fondation n'est pas crispée à l'égard de la technique. Celle-ci est très utile. Mais qui parle des "contraintes de la technique" oublie que la technique n'est pas une puissance en soi soumise à ses propres lois. La technique est au service de l'homme. Ce n'est pas la technique qui est d'une importance primordiale mais bien l'ensemble des objectifs politiques. En voici aussi un exemple pratique. Les remaniements parcellaires et les constructions de routes sont des moyens d'améliorer les structures agricoles. Selon les objectifs politiques le résultat obtenu varie du tout au tout: surface rasée au service presque exclusif de la production, ou paysage ayant conservé sa diversité. L'aménagement d'Ottenbach (Zurich) a montré que la seconde solution est possible. Les parcelles concernées sont maintenant accessibles à une exploitation rationnelle mais les haies, les arbres et les talus ont pu être conservés parce qu'on les a exclus de la nouvelle répartition lorsqu'ils se trouvaient en bordure de parcelle, aux abords des chemins ou sur des terrains appartenant à la commune. La Fondation a consacré une journée à cet exemple et a rédigé diverses recommandations à ce sujet.